

ARRÊTÉ NO 010-00-2016

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA POINTE DES FERGUSON AINSI QU'UNE RUE MUNICIPALE SANS NOMINATION

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 187 la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B., 1973. c.M-22 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur les municipalités* autorise le conseil municipal de Tracadie à barrer et à fermer toute rue ou section de celle-ci sur son territoire;

ATTENDU QU'il est jugé dans l'intérêt public qu'une section du chemin de la Pointe des Ferguson ainsi qu'une rue municipale sans nomination située dans le secteur de la Pointe des Ferguson, tel que démontré à l'annexe « A », soient fermées de manière permanente;

ATTENDU QU'avant de fermer une rue publique, la municipalité régionale de Tracadie a fait publier un avis de son intention et a invité les oppositions au projet à se faire entendre conformément à l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*.

PAR CONSÉQUENT QU'IL SOIT PROCLAMÉ par le conseil de la municipalité régionale de Tracadie comme suit :

1. La section du chemin de la Pointe des Ferguson ainsi qu'une rue municipale sans nomination située dans le secteur de la Pointe des Ferguson tel que démontré à l'annexe « A » sont fermées de manière permanente à toute circulation en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : Le 8 août 2016

DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : Le 8 août 2016

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : Le 22 août 2016

TROISIÈME LECTURE (par son titre)
et adoption : Le 22 août 2016

Denis Losier
Maire

Joey Thibodeau
Secrétaire municipal

ANNEXE « A »

